plus de

50%



Part de la production alimentaire mondiale produite par des femmes.

SOL

*Source : CGIAR, ICAR, 2024

15%



Part des propriétaires de terres agricoles dans le monde qui sont des femmes.

SOL

*Source : ONU, 2021

12h

Temps de travail hebdomadaire supplémentaire des agricultrices par rapport aux agriculteurs.

*Source : FIDA, 2011

29%



Ce que gagnent en moins les agricultrices comparé aux agriculteurs, en France.

*Source : Oxfam France, 2023


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL

570€



Montant mensuel moyen de la retraite d'une agricultrice en France. Elle est de 840 € pour les agriculteurs en 2020.

*Source : Oxfam France, 2023

80%



Part de paysan·nes, éleveur·euses, pêcheur·euses qui souffrent de la faim dans le monde.

SOL

*Source : Humundi, 2020

50%



Part du marché mondial des semences commerciales contrôlé par 4 multinationales (Bayer-Monsanto ; Corteva ; BASF et ChemChina-Syngenta).

*Source : GRAIN, ETC Group, 2026

1961



Année où le mot “Agricultrice” fait son entrée dans le dictionnaire Petit Larousse.

SOL

*Source : Reporterre, 2025


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL

1988



Année d'obtention, pour les agricultrices, des mêmes aides et droits à l'installation que les hommes. Il s'agit de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur·rice).

*Source : INA, 2024

1999

Mise en place du statut de conjoint·e collaborateur·rice.

Marque un réel progrès en matière de protection sociale des agricultrices, bien que ce statut ne soit alors accessible qu'aux personnes mariées au chef d'exploitation et avec son accord (obligation qui disparaît en 2006).

*Source : Sénat, 2017

2010



Autorisation du GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) entre époux et épouses.

*Source : Sénat, 2017

2013



Première femme élue au bureau de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

*Source : Sénat, 2017


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL

2019



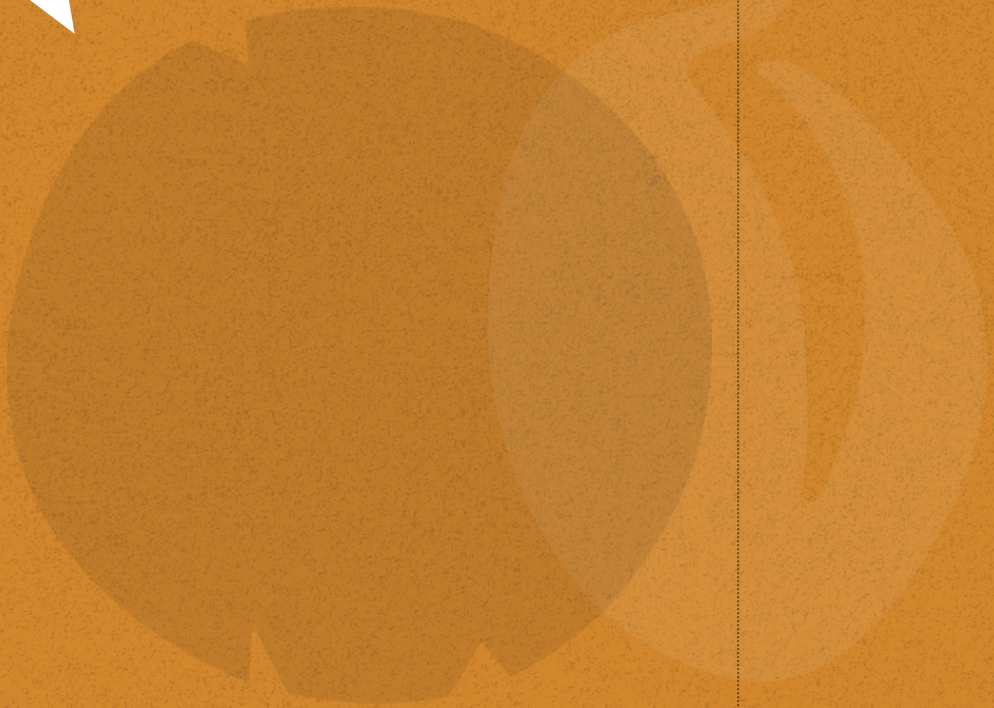
Amélioration de la protection maternité des exploitantes agricoles en France.

Allongement du congé obligatoire de 2 à 8 semaines et mise en place d'indemnités journalières lorsque le remplacement n'est pas possible.

*Source : MSA, 2024

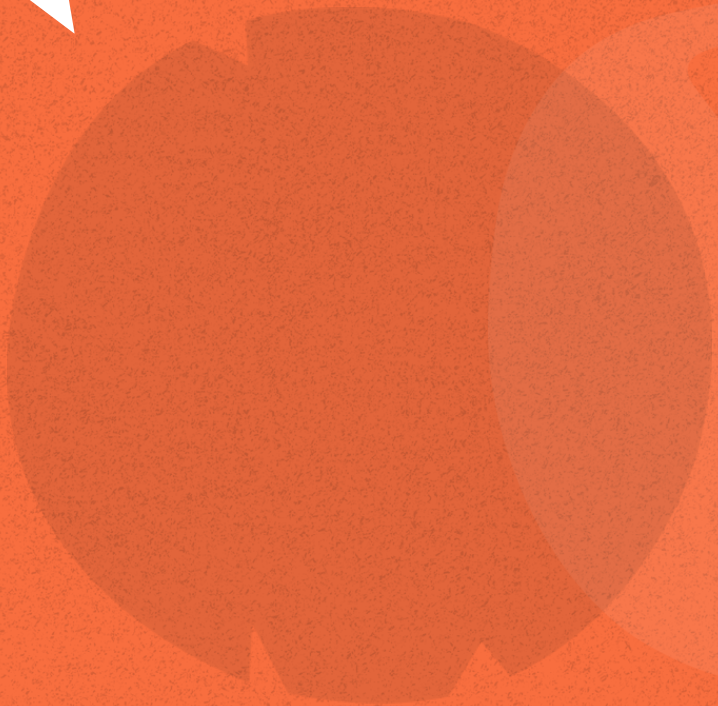
SOL

*Source :



SOL

*Source :



SOL

*Source :


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL


SOL

SOL